

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 décembre 2008

LOGEMENT ET LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - (n° 1207)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 150

présenté par
M. Piron, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 9

Après l'alinéa 38, insérer l'alinéa suivant :

« *V bis.* – À l'article L. 302-11 du même code, les mots : « d'au moins » sont remplacés par le mot : « de ». »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à aligner la durée des plans départementaux de l'habitat sur celle des PLH, fixée à six ans au 2° du II du présent article.